

## Conditions générales de vente et de livraison

### 1. Généralités

La livraison s'effectue sur la base d'une passation de commande écrite. Les conditions générales ci-après font partie intégrante de la commande. Les dérogations par rapport à ces conditions ne sont valides que sous forme écrite.

### 2. Emballage, expédition, livraison

La livraison s'effectue franco transporteur au domicile du client (FCA), sachant que FOSTAC International GmbH (désignée ci-après par FI) organise la livraison aux frais du client.

FI s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués, ceux-ci ne pouvant toutefois représenter un engagement obligatoire. En cas de grèves chez des fournisseurs, des établissements de transport, des organes douaniers et d'autres cas de faute d'un tiers (par ex. des épidémies, mobilisation générale, révoltes, perturbations importantes d'exploitation, accidents, conflits du travail, livraison tardive ou erronée des matières premières nécessaires, omissions, phénomènes naturels), les délais de livraison convenus sont prorogés automatiquement de la durée du retard. Les droits à dommages et intérêts ou annulations de commande en raison de retards de livraison dans les cas cités ci-dessus sont exclus. La résiliation présumée aux termes des relations commerciales conformément à l'article 190, alinéa 1, du CO (Code des Obligations suisse) ne s'applique pas dans le cas présent. Toute modification de la commande peut entraîner non seulement des frais supplémentaires, mais aussi un retard de livraison.

Si la marchandise commandée n'est pas réceptionnée à la date convenue, FI est en droit de la stocker aux frais et aux risques du client, même chez des tiers. Dans ce cas, les délais de garantie débutent le jour de l'entreposage.

En cas de commandes sur appel, FI se réserve le droit de ne fabriquer la marchandise commandée qu'après réception de l'appel correspondant.

FI utilise des emballages et moyens de transport qu'elle estime être appropriés au vu des expériences qu'elle a réalisées. FI est libre de choisir le moyen de transport à sa convenance. FI facture un supplément pour la PosteColis et le matériau d'emballage. Nous ne reprenons pas le matériau d'emballage.

Les profits et risques se transfèrent au client au plus tard au moment du départ de la marchandise dans nos usines, même si la livraison est effectuée franco transporteur ou si le transport est organisé par la FI. Les réclamations pour dommages dus au transport doivent être notifiées au commissionnaire de transport sans délai. Il revient au client d'assurer la marchandise contre les dommages de quelque type que ce soit.

### 3. Prix

Tous les prix mentionnés dans les documents de la FI s'entendent hors taxe (T.V.A.) et en francs suisses (CHF). Nous nous réservons le droit de modifier les prix, même sans préavis, même si, en général, les suppléments ou minorations sont notifiés 3 mois à l'avance. Les commandes qui dérogent à la norme pour les matériaux ou les prestations, sont décomptées en supplément.

Pour les ventes en Suisse, la facturation s'effectue TTC (avec la TVA suisse) et HT pour les exportations.

Tous les frais accessoires et frais de livraison, comme en particulier la T.V.A., le fret, l'assurance, le transit, l'importation, les autorisations, certifications, douanes etc. sont à la charge du client. En outre, le client doit supporter tous les types d'impôts, de redevances, de taxes qui sont prélevés directement ou indirectement en raison de la livraison ou les rembourser au fournisseur contre présentation des justificatifs correspondants, si le fournisseur a dû avancer lesdits frais.

### 4. Contrôle et réception de la livraison

Le client est tenu de contrôler les marchandises sans délai après réception. **Il faut en particulier vérifier si l'appareil livré est prévu et certifié pour le pays du client.** L'appareil FOSTAC MAXIMUS® porte la marque correspondante sur la face intérieure. Si la livraison ne correspond pas à la commande ou si elle présente des vices apparents, le client doit formuler par écrit une réclamation afférente dans le délai de 7 jours après réception, faute de quoi il perd ses droits à garantie. Les réclamations ultérieures ne seront pas acceptées.

Le client doit faire des réclamations pour les vices cachés dès qu'il en a connaissance, mais au plus tard avant l'expiration du délai de garantie. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement. Si le client souhaite faire procéder à des contrôles à la réception de la marchandise, il faut en convenir par écrit. Lesdits contrôles sont à la charge du client. Si les contrôles de réception ne peuvent pas être effectués dans le délai fixé, pour des motifs dont la FI n'est pas responsable, la marchandise est réputée acceptée.

### 5. Garantie

Le FOSTAC MAXIMUS® ne contient pas de pièces mobiles. Il repose sur les connaissances les plus modernes dans le domaine de la physique quantique. De plus, le choix de matériaux haut de gamme garantit une sécurité de fonctionnement maximale. **Les appareils de la FOSTAC International GmbH sont certifiés et destinés à des pays dans le monde entier, sous réserve de l'agrément technique local, hormis pour l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein et la Suisse. Les appareils pour ces 4 pays doivent être commandés auprès de la FOSTAC Technologies AG** (cf. [www.fostac-technologies.ch](http://www.fostac-technologies.ch)).

FI accorde une garantie de deux ans à compter de la date de livraison. Cette garantie s'étend uniquement aux défauts de production ou aux vices de matériaux dans des conditions normales d'utilisation. Dans ce cas, la garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages dus à un maniement incorrect (par ex. un mauvais

raccordement etc.) ou en cas de non respect des prescriptions légales d'installation. La garantie ne prend effet que si le client fait valoir son droit à la garantie directement auprès du fabricant ou de son représentant légal. Nous n'accordons aucune garantie pour les réparations qui ne sont pas effectuées par des représentants officiels de la FOSTAC International GmbH. Dans ce cas, les éventuels frais d'installation ou de désinstallation et d'expédition sont à la charge du client. Le justificatif d'achat (facture ou quittance) fait partie intégrante de la garantie.

## 6. Droit de retour

Très souvent, le FOSTAC MAXIMUS® a besoin d'un temps de rodage, qui peut durer jusqu'à plusieurs mois, avant que l'harmonisation puisse développer pleinement ses effets. Dans les conditions suivantes, le fabricant accorde un droit de retour pour les appareils à partir de 40 ampères et plus, avec remboursement du prix de vente:

- Si tous les champs de brouillage à haute fréquence dans le domaine des micro-ondes, comme par ex. les mobiles, les téléphones sans fil (DECT) et leur station, WIFI, radio ont été pris en compte pour une harmonisation totale.
- Sur présentation de la facture ou de la quittance
- Sur présentation de la «confirmation de retour du fabricant», dûment signée (verso du procès-verbal de service signé par le client)
- Si l'appareil n'a manifestement pas produit l'effet souhaité

En raison des durées différentes de stabilisation, le droit de retour n'entre en vigueur que deux ans à compter de la date de facturation et le client doit ensuite faire valoir ce droit dans le délai de trois mois auprès du fabricant. Ce droit de retour s'éteint en général au terme d'une période de deux ans et trois mois. Tous les frais d'installation ou de désinstallation ainsi que les frais de transport sont alors à la charge du client. Si l'appareil restitué est endommagé, le fabricant déduit un certain montant pour la remise en état de l'appareil.

Conformément au verso du procès-verbal de service, la FI n'accorde cette garantie que sur des appareils qu'elle a fabriqués elle-même et pour lesquels l'acheteur dispose d'une confirmation de retour qu'il a dûment signée. FI n'assume aucune garantie pour les appareils construits et commercialisés par des preneurs de licence autorisés. Dans ces cas, la garantie est en général accordée par le preneur de licence autorisé.

## 7. Montage

Le montage et la mise en service de l'appareil FOSTAC MAXIMUS® ne sont pas compris dans le prix de vente. FI dispose d'adresses d'installateurs appropriés et les communique au client en cas de besoin. Nous recommandons et mandatons uniquement des installateurs électriciens concessionnaires (par ex. des établissements artisanaux dirigés par un maître artisan) pour procéder à l'installation de l'appareil.

## 8. Documents techniques

Le montage et la mise en service de l'appareil FOSTAC MAXIMUS® ne sont pas compris dans le prix de vente. FI dispose d'adresses d'installateurs appropriés et les communique au client en cas de besoin. Nous recommandons et mandatons uniquement des installateurs électriciens concessionnaires (par ex. des établissements artisanaux dirigés par un maître artisan) pour procéder à l'installation de l'appareil.

## 9. Droit de rétractation, y compris information sur le droit de rétractation

Le client privé bénéficie d'un droit de rétractation en cas de démarchage à domicile (en Suisse) ou de contrats de vente à distance (U.E.):

En cas de contrats conclus suite à des démarchages à domicile (c.-à.-d. en cas de commande passée par téléphone, Internet ou courriel ou si l'offre a été faite au client à son domicile, sur son lieu de travail ou dans des lieux publics), le client peut annuler sa commande sous forme écrite sans avoir à indiquer de motifs, et ce en l'espace de 7 jours après la conclusion du contrat, en se référant à la présente information sur le droit de rétractation. Le délai débute le jour de la conclusion du contrat relatif à la marchandise faisant l'objet de la vente et de la prise de connaissance de la présente information sur le droit de rétractation, qui fait partie intégrante des présentes conditions générales de vente. Pour respecter le délai, il suffit d'envoyer la rétractation en temps voulu. Celle-ci devra être adressée à:

**FOSTAC International GmbH, Poststrasse 16, CH-9243 Jonschwil.**

Lorsque le client exerce son droit de rétractation de façon valide, il est tenu de retourner la marchandise achetée à l'adresse ci-dessus. Le retour s'effectue aux risques et aux frais de FI. En cas de rétractation valide, les prestations perçues par les deux parties doivent être remboursées. Si le client ne peut pas retourner la marchandise intégralement ou partiellement ou seulement dans un état dégradé, il devra verser une indemnité financière correspondante à FI. Si la marchandise livrée est entachée de vices ou si elle ne répond pas au produit commandé, le droit à garantie n'est en rien altéré par le droit à rétractation du contrat.

Sont applicables au demeurant les articles 40a – 40f du Code des obligations suisse sur le démarchage à domicile, resp. la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 1997 sur la protection des consommateurs en matière de contrats à distance.

## 10. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente et de livraison sont régies par le **droit matériel suisse**. Conformément au droit européen, en cas de vente de biens de consommation à un client privé domicilié dans l'Union Européenne, ce droit est complété par les normes obligatoires de protection des consommateurs en vigueur au domicile du consommateur dans son pays respectif.

## 11. Lieu de juridiction

**Le lieu de juridiction compétent pour les contrats conclus avec des clients dont le domicile, resp. dont le siège se situe en Suisse est toujours CH-9243 Jonschwil.** Cela s'applique également pour des livraisons à des consommateurs étrangers, dans la mesure où cela est légalement autorisé. Sinon, ce sont les tribunaux du lieu de domicile du consommateur respectif qui sont compétents.